



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

affiliation

Question écrite n° 69204

Texte de la question

Mme Danielle Bousquet souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur les prestations familiales prises en compte lors de l'étude du droit à la CMU complémentaire. En effet, l'article R. 861-10 précise les prestations exclues à prendre en compte, l'allocation pour jeune enfant (AJE) notamment n'étant pas prise en compte. Depuis la mise en place de la PAJE, l'article R. 861-10 n'a pas été actualisé, ce qui amène les caisses primaires d'assurances maladie à prendre en compte cette nouvelle prestation, et conduit, de ce fait, certains assurés sociaux aux revenus très modestes à être exclus du dispositif de la CMU complémentaire. Elle lui demande donc quelles mesures il entend prendre pour rétablir dans leurs droits à la CMU complémentaire des familles à l'équilibre financier très fragile.

Données clés

Auteur : [Mme Danielle Bousquet](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69204

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 juillet 2005, page 6565